

Le mercredi 13 avril 2022 à 8h30,

Le Bureau Exécutif de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté dûment convoqué par M. Frédéric DE AZEVEDO, Président, s'est réuni en salle du Conseil municipal de Saint Marcellin.

Date de convocation : Le jeudi 7 avril 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 12

Présents : 11

Pouvoirs : 1

Votants : 12

Présents : Frédéric DE AZEVEDO – Raphaël MOCELLIN – Philippe ROSAIRE – André ROUX - Geneviève MOREAU-GLENAT – Dominique UNI - Albert BUISSON – Sylvain BELLE – Jean-Claude DARLET – Yvan CREACH – Gilbert CHAMPON

Absents représentés : Nicole DI MARIA (pouvoir à Albert BUISSON)

Secrétaire de séance : Sylvain BELLE

Ordre du jour :

I. Ouverture de la séance

1. Vérification du quorum
2. Désignation par le conseil d'un secrétaire de séance
3. Approbation du compte rendu de la séance du mercredi 16 mars 2022 - **approuvé à l'unanimité**

II. Délibérations

Avis sur le projet du 3^{ème} Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération grenobloise pour la période 2022-2027

Rapporteur : Albert BUISSON

Avis sur le projet du 3^{ème} Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération grenobloise pour la période 2022-2027

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DCC2021_09_64 en date du 30 septembre 2021 portant délégations du conseil communautaire au président et au bureau ;

Par courrier du 26 janvier 2022, le Préfet de l'Isère a soumis le projet de troisième plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'agglomération grenobloise à l'avis de Saint Marcellin Vercors Isère communauté.

Le deuxième PPA, approuvé en février 2014, avait été mis en révision en octobre 2019. Les travaux d'élaboration du troisième PPA ont démarré fin 2019, donnant lieu à de nombreuses réunions de travail entre les parties prenantes concernées. Ce nouveau PPA définira la stratégie de l'État et des partenaires territoriaux pour améliorer la qualité de l'air au niveau local pour la période 2022-2027.

Saint Marcellin Vercors Isère communauté fait partie du périmètre du PPA de l'agglomération grenobloise et sera donc concernée par sa mise en œuvre. Ainsi, le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Saint Marcellin Vercors Isère communauté devra prendre en compte le PPA quand bien même le territoire ne présente pas d'enjeux significatifs en matière de qualité de l'air.

Le Président propose au bureau exécutif de formuler l'avis suivant :

Saint Marcellin Vercors Isère communauté est solidaire des enjeux de qualité de l'air de l'agglomération grenobloise et souscrit aux objectifs de mise en cohérence des mesures de protection de la qualité de l'air à

l'échelle du PPA. Il est précisé que Saint Marcellin Vercors Isère communauté devra prendre en compte le PPA lors d'élaboration de son PCAET.

L'avis de Saint Marcellin Vercors Isère communauté est favorable avec quelques points de vigilance à prendre en compte au stade de sa mise en œuvre :

Saint Marcellin Vercors Isère Communauté demande que les principales mesures qui impacteront son territoire soient détaillées dans leurs objectifs, les moyens à mobiliser par la communauté de communes ainsi que ceux engagés par l'Etat et les effets escomptés.

Et tout particulièrement sur :

- *Le soutien de l'Etat pour la mise en place du déploiement du contrôle automatisé pour les zones à faibles émissions,*
- *De préciser l'impact et les moyens mis en œuvre pour la poursuite de la ZFE VUL/PL pour optimiser la logistique,*
- *De préciser les actions en matière de règlement action, de contrôle et de financement sur le volet mobilité et chauffage au bois non performant ainsi que les moyens et process pour le contrôle de l'interdiction d'utilisation et d'installation des foyers ouverts.*

Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable sur le projet de PPA3 de l'agglomération grenobloise transmis par le préfet de l'Isère, tout en signifiant les quelques points de vigilance identifiés dans la présente délibération ;
- **EMET** un avis favorable sur le volet chauffage au bois du PPA considérant les points de vigilance propres à ce volet ;
- **AUTORISE ET MANDATE** le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Convention pour l'accès à la déchèterie de St Laurent en Royans

Rapporteur : Geneviève MOREAU-GLENAT

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DCC2021_09_64 en date du 30 septembre 2021 portant délégations du conseil communautaire au président et au bureau ;

Avant la création de la Communauté de communes de la Bourne à l'Isère en 2002, les communes d'Auberives en Royans, Chatelus, Choranche, Pont en Royans et Rencurel faisaient partie du SITROM du Royans et leurs habitants bénéficiaient du service de déchèterie de St Laurent en Royans.

A sa création en 2002, la CCBI a adhéré au SICTOM Sud Grésivaudan, pour sa compétence « Déchets Ménagers », ainsi, les habitants de l'ensemble des 5 communes citées précédemment devaient se rendre dans les déchèteries du SICTOM (en particulier St Sauveur) et ne pouvaient plus bénéficier de l'accès à la déchèterie de St Laurent en Royans, propriété du SITROM du Royans.

C'est pourquoi en 2002, le SICTOM Sud Grésivaudan a signé une convention avec le SITROM du Royans pour garantir l'accès des habitants des 5 communes (Auberives en Royans, Chatelus, Choranche, Pont en Royans et Rencurel) à la déchèterie de St Laurent en Royans.

Cette convention prévoyait une participation financière du SICTOM à hauteur de 22 % des frais de la Déchèterie de St Laurent en Royans.

Cette proportion correspondait en 2002 au poids relatif de la population des 5 communes de la CCBI par rapport à la population total du SITROM du Royans.

Des discussions se sont déroulées en automne 2021 pour réduire les modalités de participation de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté au financement de cette déchèterie.

En effet, depuis 2021, les communes de Rencurel et Auberives en Royans bénéficient d'un service de déchèterie mobile mis en place par Saint Marcellin Vercors Isère Communauté. De ce fait, il a été proposé que ces 2 communes soient exclues de la convention avec la Communauté de communes du Royans Vercors.

Ainsi, une nouvelle convention a été rédigée ne prenant en compte que les communes de Chatelus, Choranche et Pont en Royans.

De plus, la convention prend en compte les populations actuelles de ces communes et la proportion de ces populations par rapport à la population actuelle de la Communauté de communes du Royans Vercors utilisant la déchèterie de St Laurent en Royans.

Ainsi, la participation de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté aux frais de fonctionnement de la déchèterie de St Laurent en Royans sera réduite à 12 %.

Enfin, les collectivités se sont accordées sur la non prise en compte de la dotation aux amortissements dans les frais d'exploitation servant de base de calcul à la participation financière de SMVIC.

Pour rappel, les dernières participations versées par Saint Marcellin Vercors Isère Communauté à la Communauté de communes du Royans Vercors sont :

- En 2020 = 68 273,24 €TTC (année d'exploitation 2019)
- En 2021 = 64 070,92 €TTC. (année d'exploitation 2020)

En reprenant ces chiffres avec l'application de la nouvelle convention (12 % de population et hors amortissements), tout en tenant compte d'une évolution des coûts des coûts et des tonnages, cette participation pourrait être en 2022 de 34 500 € TTC.

Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention 2022 avec la Communauté de communes du Royans Vercors pour l'accès à la déchèterie de Saint Laurent en Royans ;
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer cette convention et tout document y afférent ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget des ordures ménagères 2022.

Marché de services : « Traitement des déchets issus des déchetteries de Vinay, Saint-Sauveur et Saint-Quentin sur Isère »

Rapporteur : Geneviève MOREAU-GLENAT

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DCC2021_09_64 en date du 30 septembre 2021 portant délégations du conseil communautaire au président et au bureau ;

Vu la décision de Président n° DP_DAGR_21139 en date du 02 novembre 2021,

Considérant la demande de la trésorerie de compléter les délibérations et la décision du Président énumérées ci-dessus par une délibération confirmant la délégation du bureau,

Le marché « traitement des déchets issus des déchetteries de Vinay, Saint-Sauveur et Saint-Quentin sur Isère » a pour but de valoriser les déchets dont disposent les déchetteries. Ce marché est alloué en 4 lots :

- Lot 1 : Valorisation / traitement des gravats dans des installations de traitement ou de valorisation adaptées et autorisées à les recevoir.
- Lot 2 : Valorisation / traitement des encombrants dans des installations de traitement ou de valorisation adaptées et autorisées à les recevoir.
- Lot 3 : Valorisation / traitement des déchets de bois A (non traité), bois B (traité), pneus et plâtre dans des installations de traitement ou de valorisation adaptées et autorisées à les recevoir.
- Lot 4 : Conteneurisation, évacuation, transport et traitement des déchets dangereux dans des installations de traitement ou de valorisation adaptées et autorisées à les recevoir.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022 du budget Ordures Ménagères.

Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché à procédure formalisée, ainsi que toutes décisions concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total du contrat initial supérieur à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Autorisation de signature pour des bons de commande UGAP (camions de collecte)

Rapporteur : Geneviève MOREAU-GLENAT

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.2113-2 et suivants du Code de la Commande Publique relatifs aux centrales d'achat,
Vu la délibération n° DCC2021_09_64 en date du 30 septembre 2021, portant « modification des délégations du conseil communautaire au Président et au Bureau »,
Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition de 3 camions de collecte des ordures ménagères,

Le service Gestion et Valorisation des Déchets a lancé un plan d'investissement sur plusieurs années pour renouveler sa flotte de camions de collecte des ordures ménagères. L'acquisition de 3 nouveaux véhicules a été programmée sur 2021-2022.

Il a été proposé de contracter avec l'UGAP (Union des Groupements Achats Publics), centrale d'achat, pour l'acquisition de ces véhicules :

- 1 camion collecte des ordures ménagères de type EVOLUPAC pour un montant de 305 446,61 €HT
- 2 camions de collecte sélective pour un montant de 442 024,44 €HT

L'acheteur en ayant recours à une centrale d'achat est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget « Ordures Ménagères », au chapitre 21.

Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer le bon de commande UGAP selon le devis n°36162760 pour un montant de 305 446,61 €HT ces ainsi que tous les documents y afférents,
- **AUTORISE** le Président à signer le bon de commande UGAP selon le devis n°36280435 pour un montant de 442 024,44 €HT ainsi que tous les documents y afférents,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget « Ordures Ménagères », chapitre 21.

Marché de services : « Mise à jour des cartes d'aléas »

Rapporteur : Jean-Claude DARLET

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° DCC2021_09_64 en date du 30 septembre 2021 portant délégations du conseil communautaire au président et au bureau ;

Considérant dans le cadre de l'élaboration du PLUi, qu'il s'avère nécessaire de dresser un portrait global et unifié de la vulnérabilité de l'ensemble des secteurs géographiques du territoire de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté face aux différents risques naturels.

Afin d'encadrer la bonne traduction des risques naturels dans les pièces réglementaires du PLUi, les services de l'Etat préconisent d'appliquer une méthodologie définissant un système de correspondance entre types d'aléas et types de zonages réglementaires au titre de la prévention des risques. Le recours à la version actualisée de 2016 est recommandé, en raison de la création d'une 4^{ème} catégorie relative à la prise en compte d'aléas *très forts* (en complément des aléas *faibles / moyens / forts*). Pour autant, elle nécessite de disposer d'une connaissance des aléas mise à jour et conforme au CCTP type « *cartographie des aléas naturels version v2 d'octobre 2016* » mis à disposition par les services de l'Etat en Isère.

Or, il existe à ce jour sur le territoire Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté une véritable hétérogénéité parmi les 47 communes de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté, autant en termes de documents de connaissance des risques (PPR, arrêtés R111-3, cartes d'aléas, etc. voire absence de document) qu'en terme d'actualisation de ceux-ci (échelonnements référencés entre 1976 et 2021).

L'un des enjeux prioritaires du PLUi est de favoriser une égalité de traitement des pétitionnaires dès lors que ce document de planification sera rendu exécutoire. De plus, une harmonisation des cartes d'aléas communales s'avèrera être gage de sécurisation juridique du PLUi.

Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté souhaite ainsi lancer une consultation ayant pour but d'actualiser les cartes d'aléas communales afin de couvrir l'intégralité du territoire Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté de documents de connaissance des aléas les plus à jour possible et de garantir concomitamment une traduction réglementaire équitable pour tous sur la base de la « doctrine de l'Etat » la plus récente.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022 du budget principal.

Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché à procédure formalisée, ainsi que toutes décisions concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total du contrat initial supérieur à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Gratuité des photocopies dans les médiathèques intercommunales

Rapporteur : Nicole DI MARIA

Vu, l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DCC2021_09_64 en date du 30 septembre 2021 portant délégations du conseil communautaire au président et au bureau ;

Les 4 médiathèques intercommunales de Vinay, Saint-Marcellin, Pont-en-Royans et Saint-Quentin sur Isère ont des pratiques de tarification des photocopies à l'unité en noir en blanc différentes. Les médiathèques de Vinay et de Saint-Quentin proposent la gratuité tandis qu'à Pont-en-Royans et Saint-Marcellin, il y a un petit coût à régler. Cette situation génère pour ces deux médiathèques des espèces à conserver, sources quelquefois de convoitises. Cela a généré récemment fin janvier un vol à la médiathèque de Saint-Marcellin.

Pour faciliter le travail des médiathécaires, harmoniser les pratiques et sécuriser la manipulation d'argent public,

Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** les photocopies gratuites, en petite quantité uniquement, sur des documents libres de droit, dans les quatre médiathèques intercommunales.

Demande de subvention FEADER au titre du cofinancement LEADER pour le dossier « Structuration et développement d'un pôle d'activités agricoles et rurales de proximité sur le territoire de Saint-Lattier » de La Clef des sables

Rapporteur : André ROUX

Vu, l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DCC2021_09_64 en date du 30 septembre 2021 portant délégations du conseil communautaire au président et au bureau ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DCC2021_12_106 du 16 décembre 2021 portant attribution de la subvention de Saint Marcellin Vercors Isère communauté à la SCIC La Clef des Sables ;

Considérant le nouveau montage financier, revoyant à la baisse le coût du projet et le financement public requis ;

Dans le cadre du programme LEADER Terres d'Echos, la SCIC La Clef des Sables a déposé un dossier pour structurer et développer un pôle d'activités agricoles et rurales.

Conjointement à la subvention européenne, un cofinancement public est requis : la SCIC a donc déposé une demande auprès de l'intercommunalité.

Le dossier sera examiné en comité de programmation le 28 avril 2022.

Description brève du projet : La clef des sables est une SCIC créée en 2020 par de jeunes agriculteurs dans la commune de Saint-Lattier réunissant 5 associés agriculteurs et 2 associés non-agriculteurs (investisseurs et le Groupement Régional d'Alimentation de Proximité). La ferme compte une quarantaine d'hectares en fermage et 3,5 hectares de surfaces en propriété essentiellement groupés autour du corps de fermes.

Conscients des difficultés et des enjeux relatifs à l'installation agricole, au renouvellement des générations paysannes, à la résilience agricole et alimentaire des territoires et des conséquences du changement climatique, ils se sont rassemblés pour soutenir le développement d'une agriculture biologique plus résiliente dans le but de développer un pôle d'activités agricoles et rurales de proximité. A travers ce projet, le collectif partage des valeurs communes telles que l'entraide, le partage, la solidarité et la mutualisation de matériels, de fonciers et de compétences selon les principes d'une agriculture durable.

Différents collèges de sociétaires (producteurs, producteurs associés, consommateurs, bénéficiaires et collectivités) gravitent au sein de la société dans l'objectif de rassembler les parties prenantes locales et les partenaires de la filière alimentaire autour du développement du projet collectif.

Pour ce faire, les besoins actuels de la structure concernent la structuration et la consolidation de l'infrastructure générale de La clef des sables que ce soit sur le volet organisationnel, juridique et financier, coopératif, de communication qu'au niveau des bâtiments. L'accompagnement par un cabinet spécialisé et les moyens humains dédiés à cette dimension ont vocation à consolider cette organisation complexe.

La demande LEADER porte sur le financement du temps de travail du chargé de développement qui permettra de coordonner l'accompagnement pour la structuration financière, économique et la gouvernance du projet, la communication et l'étude de faisabilité du bâtiment.

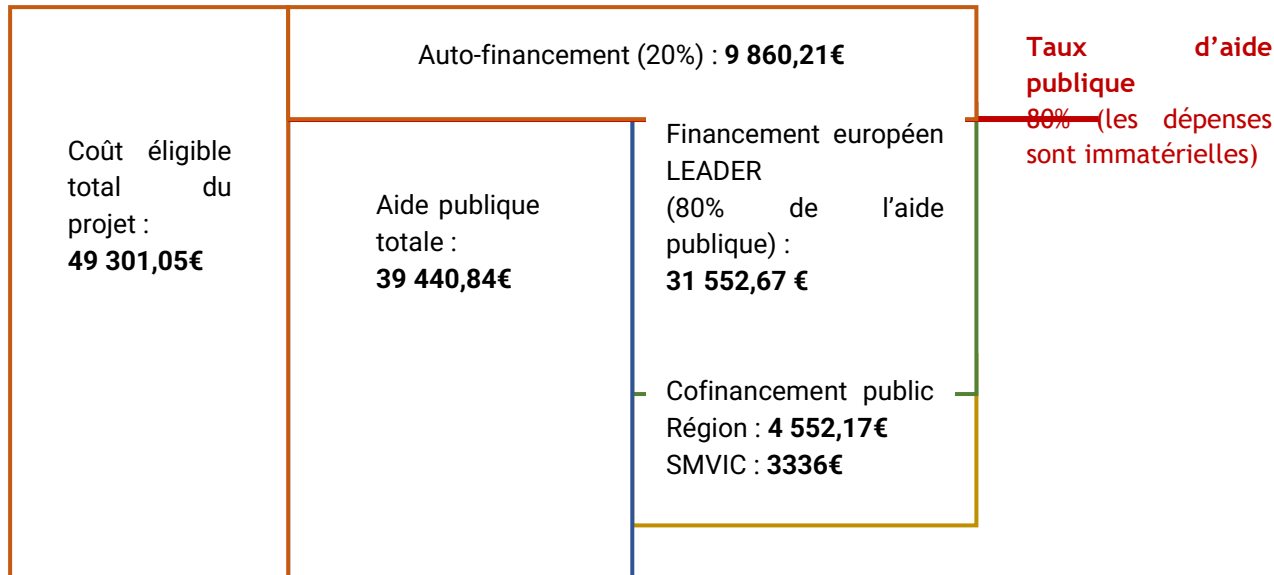
La demande LEADER porte sur le financement du temps de travail du chargé de développement qui permettra de coordonner l'accompagnement pour la structuration financière, économique et la gouvernance du projet, la communication et l'étude de faisabilité du bâtiment.

Montage financier

- **Coût global du projet** : 50 621,06€
- **Les dépenses prises en compte pour LEADER** : 49 301,05€
- **Montant LEADER sollicité** : 31 552,67€
- **Autofinancement** : 9 860,21€
- **Cofinancement public requis** : 7 888, 17€ (dont 5000€ de la Région mobilisé à hauteur de 4 552,17€ pour le projet LEADER)
- **Contribution SMVIC** : 3336€

La SCIC la Clef des Sables a sollicité la Région pour un cofinancement à hauteur **de 4787,13€ dans le cadre de leur dispositif « soutien régional aux projets de coopération pour le développement d’approvisionnement courts et de marches locaux de circuits ».**

Leur dossier sera examiné en commission permanente en mai 2022 (date non communiquée).



Compte tenu de son intérêt, il est proposé d'attribuer une subvention de 3336 euros à ce projet.

Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 3336 € à La Clef des sables.
- **AUTORISE** le président à signer tout document afférent à cette affaire.

Convention pluriannuel 2022-2025 d'objectifs et de financements avec la Plateforme d'Initiative Locale (Initiative Sud Grésivaudan Royans Vercors – ISGRV)

Rapporteur : André ROUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DCC2021_09_64 en date du 30 septembre 2021 portant délégations du conseil communautaire au président et au bureau ;

La Plateforme d'Initiative Locale « Initiative Sud Grésivaudan Royans Vercors » (ISGRV) est une association loi de 1901, née en 2003 de la volonté conjointe des collectivités et des acteurs économiques des actuelles Communautés de Communes de Saint-Marcellin Vercors Isère, du Massif du Vercors (CCMV) et du Royans-Vercors (CCRV), de renforcer l'appui à la création d'activité.

ISGRV apporte aux créateurs et repreneurs d'entreprises un soutien financier, sous la forme d'un prêt d'honneur sans intérêt, ainsi qu'un accompagnement et un suivi post-crétation.

Elle intervient en complémentarité des portes d'entrées que sont l'Agence de Développement Economique de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté et l'Espace Entreprises du Royans Vercors, qui accueillent et orientent vers elle les porteurs de projets potentiellement éligibles à son aide.

Pour 2022, la participation financière est calculée comme suit :

Saint Marcellin Vercors Isère Communauté	12 522 €
Communauté de communes du Massif du Vercors	4 284 €
Communauté de communes Royans-Vercors	3 194 €

Sur un budget global prévisionnel estimé à 103 191 €.

Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer à l'association Initiative Sud-Grésivaudan Royans Vercors (ISGRV) : Une subvention de fonctionnement d'un montant de **12 522 €**
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique – Modification du règlement d'aide

Rapporteur : Gilbert CHAMPON

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DCC2021_09_64 en date du 30 septembre 2021 portant délégations du conseil communautaire au président et au bureau ;

Vu la délibération n°2020_01_12 du 16 janvier 2020 relative à l'approbation d'une nouvelle configuration de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique,

Vu la délibération n°DBE2021_04_26 relative à la modification du règlement de la plateforme rénovation énergétique

Le Président rappelle aux membres du bureau exécutif que suite à la fin du dispositif d'aides au titre de TEPCV fin 2019, une nouvelle configuration de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE) a été approuvé par délibération du 16 janvier 2020 impliquant un nouveau règlement d'attribution des aides aux travaux de rénovation énergétique basé sur :

- Un scénario "2 postes" : aide de 25% des dépenses plafonnée à 1 500 €
- Un scénario "3 postes" : aide de 25% des dépenses plafonnée à 3 000 €

Les ménages éligibles à cette aide bénéficient en parallèle d'un accompagnement technique de l'AGEDEN. En 2020 8 ménages ont bénéficié d'un accompagnement et d'une notification d'aide au titre de la Plateforme. En 2021, 16 ménages ont bénéficié des cet appui.

En ce début d'année 2022, 8 ménages ont d'ores et déjà bénéficié d'un accompagnement et d'une notification d'aide.

Le présent règlement ouvre l'aide aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants.

Au vu du constat croissant de l'augmentation du besoin d'accompagnement, il est proposé au travers de l'actualisation du règlement, de cibler davantage les bénéficiaires de l'accompagnement et donc de l'aide au titre de la plateforme, aux propriétaires occupants.

Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau règlement 2022 d'attribution des aides aux travaux de rénovation énergétique
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution des présentes.

Approbation de la convention de valorisation des opérations d'économies d'Énergie CEE, avec Vos Travaux Eco (VTE)

Rapporteur : Gilbert CHAMPON

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DCC2021_09_64 en date du 30 septembre 2021 portant délégations du conseil communautaire au président et au bureau ;

Considérant les politiques de l'énergie, de l'habitat et de développement économique développées par Saint-Marcellin Vercors Isère communauté,

Saint Marcellin Vercors Isère Communauté est engagée depuis 2015 dans une démarche « Territoire à énergie positive » qui vise à diviser par deux les consommations d'énergies à l'horizon 2050 et à couvrir l'intégralité des besoins par des énergies renouvelables.

La loi de Programme fixant les Orientations de la Politique Energétique de la France n° 2005-781 du 13 juillet 2005 (dite loi POPE) oblige les fournisseurs d'énergie à faire des économies d'énergie. Ils ont été désignés comme acteurs obligés dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (« CEE »).

Pour réaliser leur obligation d'économie d'énergie, les obligés disposent de trois voies possibles :

- la mise en place d'actions leur permettant d'obtenir des certificats d'économie d'énergie ;
- l'achat de certificat à d'autres acteurs ;
- le versement d'une pénalité libératoire.

Le dispositif CEE est un outil destiné à déclencher de nouveaux investissements en matière de maîtrise de l'énergie.

Le décret n° 2014-1668 du 29 décembre 2014 relatif aux obligations d'économies d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie fixe les conditions et modalités de délivrance des certificats d'économies d'énergie pour la troisième période. La liste des opérations standardisées d'économies d'énergie, permettant l'obtention de certificats d'économies d'énergie est définie par des arrêtés. Elle évolue dans le temps, entraînant des baisses ou des hausses des forfaits de CEE cumac pour une opération donnée, que VTE doit prendre en compte pour le calcul de ses Primes énergie, conformément aux lois en vigueur.

La société VTE est définie comme étant un obligé du dispositif des certificats d'économies d'énergie, ayant obtenu une délégation totale d'obligation d'économie d'énergie de la part d'un fournisseur d'énergie.

VTE conseille les particuliers et les PME sur les travaux à réaliser pour faire des économies d'énergie. Elle édite le site www.primesenergie.fr, spécialisé dans le financement des économies d'énergie. Grâce au dispositif des certificats d'économies d'énergie, VTE distribue des Primes énergie pour mener des actions d'incitation aux économies d'énergie. Elle incite entre autres les maîtres d'ouvrage à effectuer des travaux d'économies d'énergie.

La présente convention est une mise à jour de la précédente convention qui courrait jusqu'au 31 décembre 2021 (date de fin de 4^e période CEE) et qui résultait d'une consultation menée par l'Agence régionale Auvergne-Rhône-Alpes Énergie Environnement (AURA-EE).

AURA-EE est à l'origine de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour la valorisation de CEE au sein des PTRE d'Auvergne-Rhône-Alpes, de sa mise en œuvre et de son déploiement.

La convention a pour objet :

- La promotion par le PRESCRIPTEUR de l'offre de Prime énergie de VTE auprès des Particuliers, Artisans, Maîtres d'ouvrages ou tout autre professionnel d'opérations d'économies d'énergie, éligibles du dispositif des CEE.
- L'accès à l'Extranet Pro, pour suivre l'avancement des dossiers Prime énergies des bénéficiaires accompagnés par le PRESCRIPTEUR. L'Extranet Pro est accessible à l'adresse <http://pro.primesenergie.fr> et sécurisé par un identifiant et un mot de passe personnel qui vous seront communiqués après la signature du présent Contrat.

- La mise en place, d'un simulateur de Primes énergie - l'Application - sur le site internet du PRESCRIPTEUR dont l'URL sera communiqué après la signature du présent Contrat.
- L'accompagnement par VTE des bénéficiaires ayant utilisé l'Application dans toutes les étapes de la constitution de leur dossier Prime énergie, jusqu'à la validation de ce dernier par le PNCEE.

Les conditions du partenariat sont détaillées dans la convention annexée à la présente délibération.

Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention avec VTE ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de valorisation des opérations d'économie d'énergie CEE avec VTE ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution des présentes.

Garantie d'emprunt de l'opération de réhabilitation thermique de 30 logements locatifs sociaux « Résidence B. Palissy » situé 1 rue de la Poterie, à Saint Marcellin par PLURALIS

Rapporteur : Gilbert CHAMPON

- Vu** les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** l'article 2298 du code Civil ;
- Vu** les Contrats de Prêts N° 132 897 et N°132 898 en annexe signés entre PLURALIS ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;
- Vu** la délibération cadre n°DCC-AG-17187 du 28 septembre 2017 relative aux modalités d'octroi des garanties d'emprunt de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté ;
- Vu** la délibération n°2020_07_104 du 16 juillet 2020 portant délégation du conseil communautaire au président et au Bureau exécutif,

L'assemblée délibérante de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement de deux prêts d'un montant total de 1 578 292 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des Contrats de Prêt N° 132 897 (une ligne de prêt d'un montant de 723 292 €) et N°132 898 (deux lignes de prêts d'un montant de 555 000 € et 300 000 €).

Lesdits Contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des Prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le bureau s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** la garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement des prêts d'un montant total de 1 578 292 €,
- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution des présentes

Réalisation de travaux d'aménagement et de réhabilitation du réseau d'itinéraires de randonnée PDIPR

Rapporteur : Gilbert CHAMPON

- Vu** l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** les articles L.2123-1, R.2123-1 1°, L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° DCC2021_09_64 en date du 30 septembre 2021, portant « Modification des délégations du conseil communautaire au Président et au Bureau »,

Considérant la nécessité de réhabiliter les sentiers de randonnées PDIPR avec la réalisation de travaux d'aménagement de la plateforme, de balisage débalisage, de fourniture de signalétique,

Le marché sera alloué en 3 lots :

- Lot 1 : Balisage et débalisage des itinéraires de randonnée.

Les travaux de balisage concernent, dans un premier temps, une partie du territoire de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté. Dans un deuxième temps, la totalité du territoire sera balisé.

Le réseau a été remodelé sur une partie des communes. Les travaux consisteront au balisage des itinéraires qui sont restés au réseau ou qui ont été rajoutés, soit environ 160 km.

En raison de la modification du réseau PDIPR, certains tronçons devront être débalisés dans leur totalité (60 km environ).

- Lot 2 : Aménagement de la plateforme, traitement de la végétation et écoulement des eaux, équipement de confort et de sécurité.

Ce lot porte sur des travaux de terrassement pour création, élargissement ou nivellement de chemins. Des travaux de collecte et de drainage des eaux. Des travaux de taille et d'élagage pour ouverture et réouverture de sentiers et chemins. Et des travaux d'équipement pour la fourniture et la pose d'escalier en rondin, de passerelle sur des cours d'eau, de main-courante câble, etc.

- Lot 3 : Fourniture et pose signalétique

Ce lot concerne les équipements de signalétique du réseau d'itinéraires de promenades et de randonnées du territoire selon la charte signalétique du Département de l'Isère par une série cohérente de panneaux d'information : panneau d'information directionnelle, poteau d'indication de lieu-dit, panneau d'information préventive, jalon de balisage, relais information randonnées, poteau d'information et panneau d'avertissement.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022 du budget principal.

Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

▪ **AUTORISE** le Président à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché à procédure formalisée, ainsi que toutes décisions concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total du contrat initial supérieur à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Signature de l'avenant n°1 à la convention de financement pour la création d'un atelier de réparation de vélos participatif et solidaire avec l'association PAISS

Rapporteur : Albert BUISSON

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-9 et L. 5211-10,

Vu la délibération n° 2021-09-64 en date du 30 septembre 2021 portant délégation du conseil communautaire au Président et au Bureau,

Considérant la politique des mobilités douces de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté,

Dans le cadre de sa convention avec l'ADEME Vélo et Territoires n° 19RAC0228, et notamment son axe 2 intitulé « Soutenir le développement de l'usage du vélo par l'émergence de services », Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté a signé une convention avec l'association PA-ISS le 09/12/2021.

Cette association a pour projet de créer un atelier de réparation de vélos, participatif et solidaire.

Il convient de signer un avenant à la convention du 9/12/2021, afin d'intégrer à la convention initiale la mise à disposition par la communauté de communes au bénéfice de l'association, d'une machine de marquage tout en un pour vélo, d'un coût de 5328 € TTC.

Il est précisé que l'identification des cycles est rendue obligatoire par la loi LOM du 24 décembre 2019.

Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de financement pour la création d'un atelier de réparation de vélos participatif et solidaire avec l'association PAISS, joint à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer cet avenant.

Signature d'une convention d'objectifs et de partenariat pour le développement de la mobilité cyclable avec l'association Roulavélo

Rapporteur : Albert BUISSON

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-9 et L. 5211-10,
Vu la délibération n° 2021-09-64 en date du 30 septembre 2021 portant délégation du conseil communautaire au Président et au Bureau,

Considérant la politique des mobilités douces de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté,

Dans le cadre de sa convention avec l'ADEME Vélo et Territoires n° 19RAC0228, et notamment son axe 2 intitulé « Soutenir le développement de l'usage du vélo par l'émergence de services », Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté souhaite signer une convention avec l'association Roulavélo, pour la mise à disposition d'équipements.

Cette association a pour projet de devenir une vélo-école et c'est dans cadre que Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté a déjà financé la formation « Initiateurs Mobilité Vélo » afin que certains des adhérents de l'association soient en capacité de former des enfants dans le cadre des blocs du Savoir Rouler à Vélo, mais aussi des adultes lors d'ateliers de remise en selle.

Pour le bon fonctionnement de la vélo-école, il est nécessaire de signer une convention de mise à disposition de matériel, listé dans le projet de convention joint en annexe, représentant un coût de 3218 € TTC.

Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de partenariat pour le développement de la mobilité cyclable, joint à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Vice-Président à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Marché de travaux : « Construction de deux aires de remplissage et de lavages sécurisées »

Rapporteur : Albert BUISSON

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° DCC2021_09_64 en date du 30 septembre 2021, portant « Modification des délégations du conseil communautaire au Président et au Bureau »,

Considérant la nécessité pour le territoire de lutter contre la pollution des milieux aquatiques par les pesticides,

Le contrat de rivières Sud Grésivaudan a identifié parmi les actions à mener sur le territoire, le développement d'aires de lavage pour les phytosanitaires agricoles avec l'objectif notamment de faire émerger des projets collectifs.

A ce titre, Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté a établi un partenariat avec deux associations d'agriculteurs à Izeron et sur le secteur de Saint-Romans, afin de les accompagner dans la création d'une aire collective de lavage des pulvérisateurs avec un système phytobac. La communauté de communes assure le portage administratif, financier et technique des projets. Les modalités de partenariat sont décrites dans chacune des conventions avec les associations.

Ainsi, Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté est maître d'ouvrage des travaux de création de ces deux aires de lavages. Elle a engagé une prestation de maîtrise d'œuvre qui a abouti à une proposition de projet au stade PRO. Elle a par ailleurs obtenu des subventions dans le cadre du Programme de Développement Rural à hauteur de 80% du montant des travaux (sur estimation prévisionnelle).

Il est proposé d'engager un marché de travaux pour la réalisation des deux aires de lavages collectives, comprenant 2 lots :

- Lot 1 : construction d'une aire de remplissage et de lavage sécurisée à Saint Romans
- Lot 2 : construction d'une aire de remplissage et de lavage sécurisée à Izeron.

Les crédits nécessaires à ce projet seront prévus au budget « Principal », au chapitre 23.

Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché à procédure adaptée, ainsi que toutes décisions concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total du contrat initial supérieur à 15 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

III. Points portés à discussion